

Communiqué de presse suite à la sanction infligée par la CNACG à Aurillac Handball

Suite à l'audit réalisé à la demande de la CNACG, celle-ci a décidé de retirer au club d'Aurillac, 2 points au championnat de France de D1 Masculine au titre de la saison en cours.

La CNACG a estimé que, sans certaines comptabilisations erronées, la situation comptable du club n'aurait manifestement pas été celle sur laquelle la Commission d'Appel de la CNCG de la FFHB s'est fondée pour autoriser le club à évoluer en D1 Masculine de Handball cette saison. La CNACG a également considéré que ces enregistrements comptables ont fait jouir le club d'Aurillac d'un avantage indu, rompant ainsi l'équilibre compétitif avec les autres équipes du championnat.

Le club dispose d'un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision pour interjeter appel de celle-ci devant la Commission d'Appel de la CNCG de la FFHB.

Le Bureau Directeur s'est réuni jeudi 4 mars en soirée.

Le Bureau Directeur du club tient à préciser que **la sanction porte uniquement sur les comptes de la saison 2008-2009 établis par un expert-comptable et validés par un commissaire aux comptes** comme conforme à la réglementation en vigueur. La CNACG apprécie différemment de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes du club, l'enregistrement de certaines écritures comptables. **Le Bureau Directeur entend bien faire appel et défendre sa position** ce qui devrait être confirmé par le Conseil d'Administration du lundi 8 mars.

Forts de l'ensemble de ces éléments le Bureau Directeur d'Aurillac Handball réfute la qualification de « comptabilisation erronée » sur laquelle s'appuie la CNACG pour justifier d'une sanction à l'égard du club d'Aurillac.

Ainsi, il apparaît clairement pour les membres du Bureau Directeur d'Aurillac Handball Cantal Auvergne :

- qu'il n'y a pas de fondement objectif pour considérer que la situation comptable de l'association AHBCA n'avait manifestement pas été celle sur laquelle, la commission d'appel de la CNACG de la FFHB, s'est fondée pour autoriser le club à évoluer en division 1 masculine de handball au titre de la saison 2009-2010 et pour fixer le plan d'apurement des capitaux propres négatifs de l'association,
- qu'il n'y a pas lieu de considérer que ces enregistrements comptables ont fait jouir le club d'Aurillac d'un avantage indu rompant ainsi l'équilibre compétitif avec ses concurrents.

De ce fait, la sanction prise envers le club est inacceptable.

Malgré cette sanction, l'équipe dirigeante en place depuis mi-octobre, plus que jamais investie, continue à travailler à la restructuration du club et à la mise en œuvre du projet 2009-2012 forte du succès de la rencontre Aurillac-Montpellier à Clermont-Ferrand qui a permis de démontrer ses capacités d'innovation, d'organisation et de mobilisation.